ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Message d’intérêt public

Il est illégal de nourrir les animaux sauvages au Nunavut

Date de début : **13 juin 2017**
Date de fin : **30 juin 2017**
Nunavut **30 s**

Le ministère de l’Environnement aimerait rappeler à la population qu’il est illégal de nourrir les animaux sauvages au Nunavut, une pratique passible d’une amende selon la Loi sur la faune et la flore.

Nourrir les animaux sauvages peut avoir de graves conséquences sur leur bienêtre, voire causer leur mort. Ils risquent en effet de devenir dépendants des humains pour leur nourriture, ce qui réduit leur capacité à survivre dans la nature. Cette pratique peut également créer des conflits entre les humains et la faune dans les localités et les camps, car les animaux commencent alors à voir ces endroits comme des sources de nourriture. Ils peuvent aussi cesser de craindre les humains et devenir agressifs. Ils risquent alors de nous transmettre des maladies, comme la rage. Deux cas de rage chez des renards ont d’ailleurs été confirmés à Igloolik et à Hall Beach.

Pour en savoir plus sur les dangers de cette pratique, communiquez avec le bureau de protection de la faune local aux coordonnées indiquées au http://www.gov.nu.ca/fr/environnement/information/contactez-nous.

###

Renseignements aux médias
Hayward Harris
Gestionnaire, Communications, éducation et sensibilisation
Ministère de l’Environnement
867-975-7769
hharris@gov.nu.ca

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᖑᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca.*
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au *www.gov.nu.ca*.

Communications